

Service de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles et de l'Environnement Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SAPPIE-BE-2023 ~ ∞ (8)
DU 2 5 JAN. 2023

PORTANT

RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SENS NORD EST – SOURCES DES SALLES

AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RÉSEAU PUBLIC

« Source de Vaupinson » située sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe

Le Préfet de l'Yonne

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13, R.214-1 à R.214-56;

VU le Code minier et notamment l'article 131;

VU le Code forestier et notamment les articles L.214-13 et L.341-1 relatifs au défrichement dans les bois de collectivités et de particuliers ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-1 et suivants relatifs aux espaces boisés classés ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;

VU l'arrêté du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté.;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 1992 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour de la source de Vaupinson située sur le territoire de la commune de Bussy-en-othe et autorisant la dérivation des eaux souterraines, au bénéfice du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Sens nord-est;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0736 du 27 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un nouveau syndicat dénommé syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) Sens nord-est - Source des Salles » issu du Syndicat mixte des eaux des Sources des Salles et du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens nord-est;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-158 du 10 juillet 2020 autorisant l'alimentation en eau potable à partir de l'usine de traitement de l'eau du captage de la source de Vaupinson, situé à Bussy-en-Othe ;

VU la délibération du SMAEP Sens nord-est - Sources des Salles du 11 avril 2019;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection du 18 décembre 2020 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 7 novembre 2022 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur déposé le 5 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne le 19 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de réviser les périmètres de protection de la Source de Vaupinson, à l'appui du dossier, est justifiée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Révision de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1992

L'arrêté préfectoral du 15 juin 1992 susvisé est révisé en ce qui concerne les périmètres de protection.

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 2 : Déclaration d'utilité publique

Est déclarée d'utilité publique au bénéfice du SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles, la révision des périmètres de protection, autour de la Source de Vaupinson située sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 3: Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

L'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 15 juin 1992 reste inchangée, à savoir :

- débit maximum de prélèvement instantané de 50 m³/h;
- débit de prélèvement maximum journalier de 600 m³/j;
- débit de prélèvement maximum annuel de 219 000 m³/an.

ARTICLE 4 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage

Le captage est situé sur la commune de Bussy-en-Othe, sur la parcelle cadastrale n° ZR 0079.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont :

- Vieille source: X = 737 270; Y = 6 768 780; Z = 184 m (NGF);
- Vaupinson: X = 737 150; Y = 6 768 800; Z = 190 m (NGF)

Codes BRGM du captage :

- Vieille source: BSS001AQGZ (anciennement: 3673X0012/PUITS);
- Vaupinson: BSS001AQHA (anciennement: 3673X0013/CAVITE).

Masse d'eau exploitée : Craie du Sénonais et du pays d'Othe. Code européen : FRHG209.

ARTICLE 5: Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles.

ARTICLE 6 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection suivant les prescriptions mentionnées en annexes du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 6.1 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de Bussy-en-Othe : ZR 0079 et a une superficie de 2820 m².

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété du SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles.

ARTICLE 6.2 : Périmètre de protection rapprochée

Un périmètre de protection rapprochée est établi sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe.

La cartographie et l'état parcellaire correspondant à ces périmètres figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6.3 : Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Chapitre 2: Traitement, distribution de l'eau et autorisation

ARTICLE 7: Autorisation de traiter et de distribuer l'eau

L'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-158 du 10 juillet 2020 susvisé autorise l'alimentation en eau potable à partir de l'usine de traitement de l'eau du captage de la source de Vaupinson. Les termes de cette autorisation demeurent inchangés.

ARTICLE 8 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence régionale de santé sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée est porté à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre 3: Dispositions Diverses

ARTICLE 9 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté, y compris à l'application des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 10 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau du SMAEP Sens-nord-est – Sources des Salles, dans les conditions fixées par celui-ci et tant que le captage n'aura pas été abandonné de manière définitive.

ARTICLE 11 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans le délai d'un mois par le SMAEP aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires des dispositions inscrites dans le présent arrêté.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le SMAEP Sens nord-est – Sources des Salles transmet à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 12 : Sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions figurant dans le présent arrêté

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R.216-12 du Code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 13: Mesures exécutoires

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Madame le Maire de Bussy-en-Othe, Monsieur le Maire de Brion, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens nord-est – Source des Salles et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Bussy-en-Othe et Brion et adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne,
- Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Auxerre, le 25 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation La Sous-préfète, Secrétaire générale,

Pauline GIRARDOT

Délais et voies de recours

25 18k 2000

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ANNEXE I:

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate (PPI)

Ce périmètre est acquis en toute propriété par le bénéficiaire du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

Interdictions:

À l'intérieur de ce périmètre, toute activité autre que celle directement liée à l'entretien, à la préservation ou à l'amélioration des ouvrages est interdite.

Aucune antenne de télétransmission commerciale ne peut être implantée.

Obligations:

On veillera à limiter l'accès à ce périmètre aux personnes en charge de la surveillance et de l'entretien des ouvrages. Il ne sera pas nécessaire de clôturer la totalité de la parcelle. Deux clôtures distinctes - l'accès à l'amont de la source de Vaupinson et l'accès à la vieille source doivent être clôturés, disposer d'un système de fermeture (serrure ou cadenas) maintenu en état et entretenu régulièrement.

Tout désherbage ou entretien de la parcelle est manuel et sans utilisation de désherbant. Aucun dépôt végétal issu de l'entretien de la parcelle ne doit rester sur site. Les opérations de mulching (coupe de l'herbe tondue en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse) sont tolérées.

Aménagements à mettre en place :

Station de pompage :

Il est mis en place un asservissement des alarmes anti-intrusions (source, vieille source, forage, entrée galerie et station de traitement) à la mise à l'arrêt de la station de traitement et à la mise à l'arrêt de la distribution en cas d'alarme dans la station de traitement.

Zone vieille source :

Il convient de réparer le grillage défectueux et le maintenir en bon état.

Zone accès vertical source de Vaupinson :

- Pour maintenir l'intégrité de la maçonnerie en tête de puits, il est procédé à la coupe des arbres sans dessouchage dans un rayon de trois mètres autour du centroïde du puits d'accès. Les travaux sont effectués en période sèche.
- L'accès au puits de la source doit être interdit par un accès clos avec mise en place d'un grillage périphérique à au moins cinq mètres de la trappe d'accès et d'au-moins deux mètres de haut. Cette distance peut être réduite côté route pour arriver à ras du fossé. Le portail d'accès (unique) doit fermer à clé.
- Un aménagement de la tête de puits est prévu avec l'installation d'une rehausse d'au-moins 0,5 m/sol. Le capot de fermeture est équipé d'un dispositif de verrouillage sécurisé interdisant aussi l'infiltration des eaux pluviales ; il est muni d'une ventilation.
- Le capot de fermeture est équipé d'un contacteur relié aux alarmes anti-intrusion de l'ensemble des installations.
- En subsurface du capot de fermeture, arrive un drain qui est ensuite canalisé verticalement jusqu'aux eaux provenant des différentes galeries de la source. Ce drain est dévié de la source de Vaupinson pour être dirigé vers le fossé adjacent au périmètre de protection immédiate.

ANNEXE II:

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Boisements:

Tout déboisement de formation forestière, tel que défini par les codes forestiers et de l'environnement, est interdit. Les zones boisées présentes doivent être conservées.

Les chantiers de débardage restent possibles. Une information sur les bonnes pratiques sera faite préalablement à ces opérations. Les stockages de carburants nécessaires aux engins et les vidanges de ces derniers ne doivent pas être réalisés dans le périmètre de protection rapprochée.

Excavations, forages:

L'ouverture de carrières, l'extraction de matériaux, de galeries et toutes les excavations de plus de 2 m de profondeur sont interdites. Ne sont pas concernées les excavations temporaires indispensables à l'amélioration des réseaux et des commodités de vie des populations : réseaux d'eau potable, assainissement pluvial, distribution locale de gaz et tous les réseaux secs (électricité, fibre optique, etc.), fondation pour les bâtiments dès lors qu'ils sont hors niveau de nappe.

Le remblaiement des excavations se fera exclusivement par des matériaux naturels inertes.

La création de tout forage ou sondage est interdit, excepté ceux destinés à l'alimentation en eau potable et aux besoins de préservation et d'amélioration des connaissances de la ressource. Dans ce dernier cas de figure une autorisation préfectorale préalable est demandée.

L'implantation d'éoliennes est interdite en raison de la nécessité d'excavation importante du terrain et du chantier associé.

Voies de communication :

Tout projet de nouvelle voie de communication ou de réfection de voie existante doit :

- utiliser des matériaux inertes pour les travaux de création, d'entretien et de rénovation,
- proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adapté. L'infiltration des eaux pluviales est interdite. Les fossés d'assainissement doivent être « profilés » pour faciliter l'écoulement de l'eau hors du périmètre rapproché, sans phénomène de stagnation. Ils doivent être entretenus régulièrement. Le désherbage chimique des chemins et des accotements est interdit.

Plan d'eau, mare, étang, loisirs:

La réalisation de plan d'eau, de mare et d'étang est interdite.

La création de golf, le camping et le stationnement de caravanes et de bungalows sont interdits de même que les regroupements festifs de type braderie, concerts, rave party ou équivalents.

Centrales solaires photovoltaïques : ces installations sont interdites.

Dépôts, stockages, canalisations:

L'établissement, même temporaire, de dépôts superficiels ou souterrains d'ordures, de détritus, d'éléments en attente de méthanisation ou de résidus de méthanisation, d'amendements organiques, de déchets industriels, de boues de stations d'épuration, de matières de vidange, et de produits chimiques et de toute installation de traitement de déchets susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement est interdit.

Le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toutes substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures (y compris produits phytosanitaires de synthèse) ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail est interdit. Les stockages existants sont supprimés.

De même, est interdite l'installation de canalisations, de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature.

Utilisation de produits phytosanitaires et engrais :

Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour les cas suivants : entretien des bois, des talus, des fossés, des accotements de voirie.

Concernant l'agriculture :

lors d'un contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, toute détection de produits phytosanitaires dépassant la limite de qualité entraîne une surveillance renforcée de l'eau distribuée. D'une manière générale, leur utilisation est autorisée dans le strict respect des doses et des conditions d'épandages conseillées par les organismes professionnels.

Activités agricoles :

La création de nouveaux sièges d'exploitation agricoles est interdite au même titre que la création d'habitation.

La création de silos est interdite.

La création d'aire de remplissage ou de lavage de pulvérisateurs agricoles est interdite.

La suppression des talus et haies est interdite.

La mise en place de drainage des terres agricoles, la création de fossés et la création de dispositifs d'irrigation sont interdites.

Le pacage des animaux doit rester limité à 1,5 UGB en charge instantanée par hectare; il permet le maintien de la couverture végétale, sans apport d'alimentation complémentaire. L'affouragement y est interdit. Les abreuvoirs doivent être installés sous abris et en nombre suffisant de manière à éviter les zones de piétinement. Les abreuvoirs et abris d'animaux sont installés à plus de 200 m des ouvrages de captage. Les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont interdites.

Épandages:

Est interdit tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration, de résidus de digestats d'usine de méthanisation ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de déjections animales non compostées.

Les épandages agricoles doivent suivre le code des bonnes pratiques agricoles. L'épandage de tous les engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols respecte les périodes d'interdiction en vigueur.

La fertilisation azotée doit être raisonnée à l'aide de la méthode des bilans. Un plan prévisionnel de fertilisation et d'épandage des pratiques à l'échelle de la parcelle est réalisé et conservé pendant 3 ans par l'exploitant. Ces documents doivent être mis à la disposition de l'administration en cas de contrôle.

Prairies permanentes:

Les prairies permanentes et les parcelles en friches devront le rester (sans être retournées) ou, pour ce qui concerne les friches, être converties en prairies permanentes.

Urbanisme:

Toute création d'habitation ou de construction est interdite. L'entretien et la préservation des bâtiments agricoles déjà existants restent autorisés.

Assainissement:

L'assainissement des habitations doit être vérifié et maintenu aux normes en vigueurs.

Cimetière:

La création de cimetières, l'enfouissement de cadavres d'animaux et de tous autres déchets organiques sont interdits.

ANNEXE III:

Dispositions instituées dans le périmètre de protection éloignée (PPE)

Le périmètre de protection éloignée est une zone de vigilance. Un strict respect de la réglementation existante en lien avec la préservation des eaux souterraines est maintenu, sans possibilité de dérogation.

On veillera en particulier dans ce périmètre à y limiter les apports en produits phytosanitaires et fertilisants.

Le bénéficiaire de la protection met en place et pilote une animation avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés par les périmètres de protection de manière à adapter les pratiques en matière d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation. Un diagnostic des pratiques est réalisé. Les documents produits dans le cadre de cette animation sont transmis à l'autorité sanitaire.

Il est recommandé de maintenir les zones boisées. Il est recommandé de ne pas réaliser des coupes à blanc.

Pour les coupes, les recommandations sont les suivantes :

• disponibilité de kits antipollution sur le site de travail ;

• opérations de lavage et d'entretien des engins à faire hors périmètre de protection,

 dépôt de carburant et d'huile, et plus généralement de tout produit dangereux ou toxiques à prévoir hors périmètre de protection, sinon dans cuvette de rétention sous abri.

ANNEXE IV:

Cartographie des périmètres de protection Documents parcellaires

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate et rapprochée

Toutes les parcelles concernées se trouvent sur le territoire communal de Bussy-en-Othe.

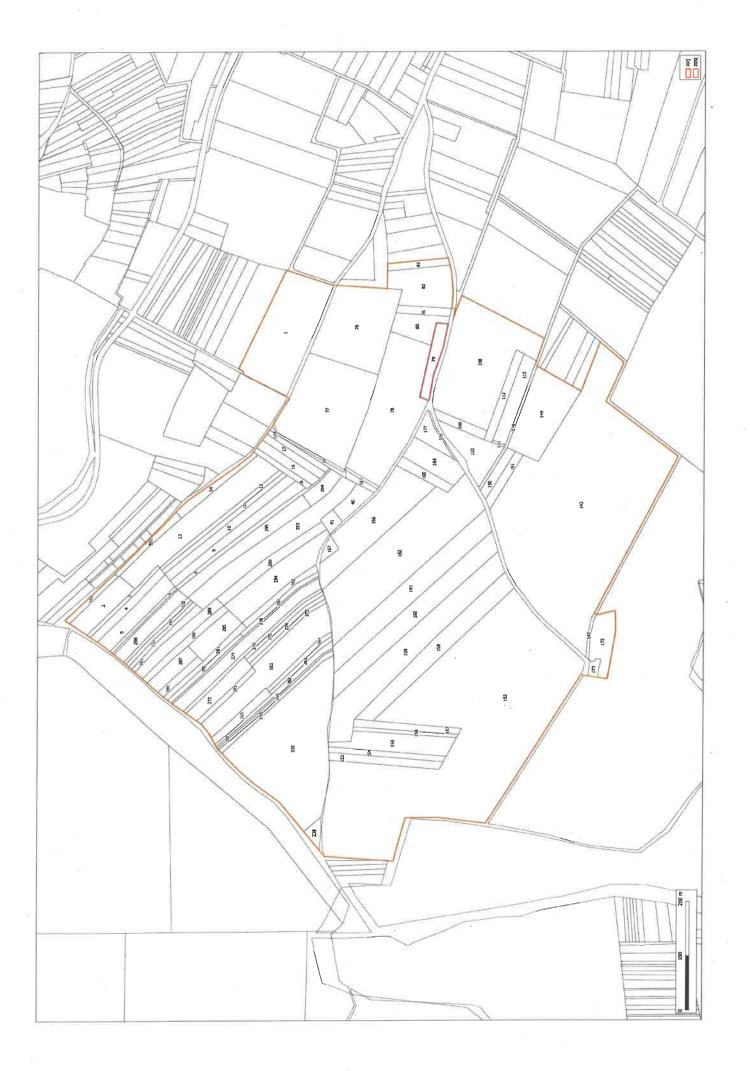
Périmètre de protection	Section	N° parcelle
Immediate	ZR	79
Rapprochée	В	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 40, 41, 238, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 516, 517, 531, 532, 551, 552, 553, 555
	ZR	1, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114 pp, 142 pp, 143, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 172, 173 pp, 176, 177

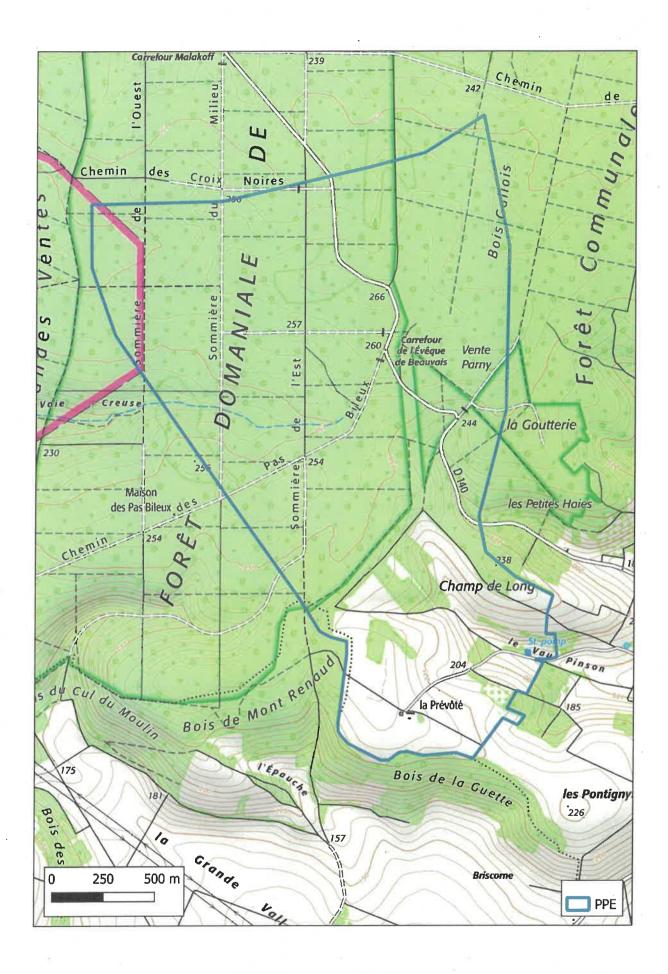
Surface du PPI : 28 a 20 ca

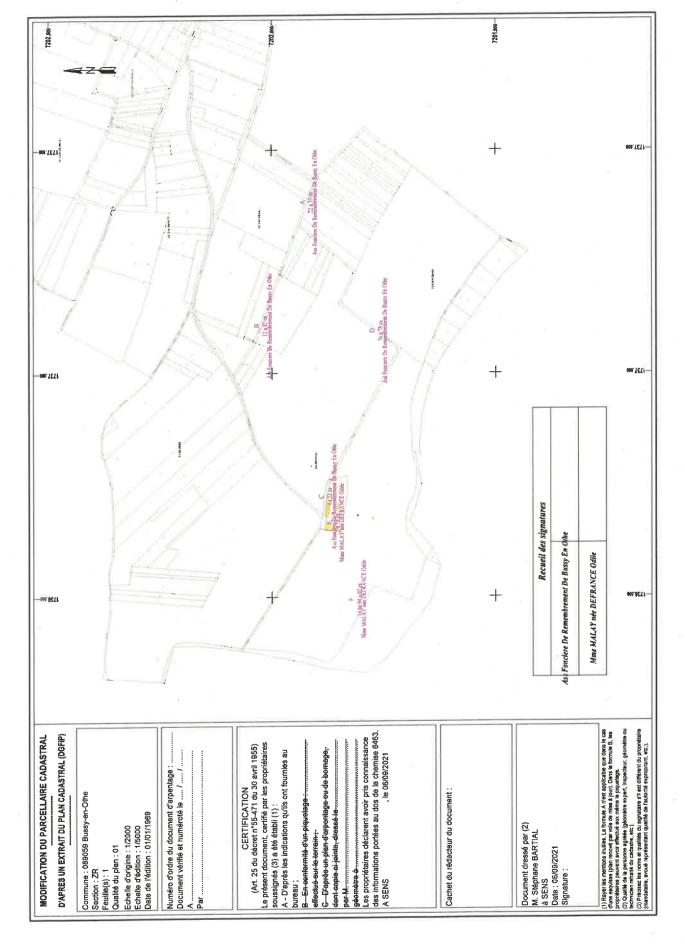
Surface du PPR : 70 ha 05 a 40 ca

Les parcelles ZR 114, 142 et 173 sont concernée partiellement par le périmètre de protection rapprochée. Les surfaces respectives comprises dans le périmètre ont été déterminées par un géomètre. Les documents d'arpentage et plans associés sont présentés ci-après.

PLANS DES PERIMETRES DE PROTECTION







Artiolo 7 (partio) -Tout exto ou dódision judicieire sujot à publicité dens un service chargé do le publicité fondiére doit indique, pour chaeun des immeubles qu'il concerne, le neture, le situation, le contenence et le désignation dédastres é section, numéro de plan, lieu-dit,

DÉCRET N° 55.22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

Ref. Dossler: 22106024da

emánagement fonciar agricola forestiar at environnamental

exproprietion lotissement

modifier le percellaire cadastral salon les énonciations d'un acte à publier

| | modifier le parcellaire cadastral salon les énonciations du présent document

| applique n'in plan d'expende ou un prosève but de formage selon les appliquer un plan d'arpertage ou un procés-verbaí de bornage selon les indications du présent document (sens modifier les limites parcellaires figurées su plan cadestral et sans acte à publier)

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 ---

3BAL	(L) NOI
ÈS-VEF	IMITAT
ROC	DÉL

_	[1]
RBA	TION
S-VE	MITA
ROCE	DÉLIT
4	m I

departement Vorne Commune Bussy-en-Ofte section fauilte ZR 1		PRO	DE DÉ		
Yonne Commune Bussy-en-Othe Section ZR			:	feurille	-
	département	Youne	commune Bussy-en-Othe	Section	ZR

PROCE	DE DÉ		
1	:	feurlie	-
Youne	commune Sussy-en-Othe	Section	ZR

	Bussy-en-Othe	:
préfixa	Section	feurille
000	ZR	-

L'établissament des nocuments d'appointe réleve de partennes agréées par le riferator général des finances publiques, dont le litte art mortie publique et consultable sur le site internet www.cedestra. pour le riferator général des finances publiques, dont le consommatieurs aur les part des presettions topographiques d'appose que, présettement et l'exécution des trevaux (a professionnes renait un dévis au consommateur, distriguant de manière nois apperente les proéstations et objets de consommateur, distriguant de manière nois apperente les proéstations et établiques des trevaux (a professionnes renait publiques prostations effectuées su qui des client lécenages argantes, et apprésées par une administration ou par une collectiviré proféssion service prostations effectuées su qui des client (donnage argantes), cette obligation s'appliance également à la nois

Arties Si jordei - Tou changament de limie da propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être const par un decument de l'éponitage poisib teux freis et el el filapme de parties et destif gins et la gui est sourbe présiblement el si résistent de l'esce teletrat el destagament de limite, pour verfreston et unnéréage det souveaux l'ast de propriét DECRET N° 56-471 DU 30 AVRIL 1965 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

REUNIONS DE PRACELLES – Elies interviennent à la demanda ou svec l'accord des propriétaires. Les parcelles è regrouper doin, aire de percelles è regrouper doin, aire configués et parèmeir l'a même s'entroine un apparte mindellier (parcelles toutes non publisse publicée au service de la publicé d'ordère et, on printipe, non grovée de drait différents.

DIVISIONS DE PARCELLES. Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

PSPLICATION UNI PROCES-VERBAL DARRENTEGE OU DE SORMAGG. ET les arfectués à la channol des troporientes. Elle a pour affet de matre en concordance la centreuneux audistraie uves la contentre promise artie condition peut sira differules abns rematte en peus les limities figurées au plan cadistrail. En car de bonnaga et sotus la mâme condition, elle provoque la représentation des bomas au plan cadiserral légies conventionaire.

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(a)s. Ass Fondere De Remembrement De Bussy En Othe

Mme MALAY née DEFRANCE Odile

demandons l'application du présent decument d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

, le 06/09/2021

A BUSSY EN OTHE Signature(s) (1): du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

X du (ou des) propriétaire(s) (2)

Document établi pour (2) :

DESIGNATION DES PARTIES	E & & & & & & & & & & & & & & & & & & &
propriétaire(s) avant modification	
Ass Fonciere De Remembrement De Bussy En Othe	
Mme MALAY née DEFRANCE Odile.	
	hijht star ut
A SECTION AND D	Feb. 10.00
propriétaire(s) après modification	
Ass Fondere De Remembrement De Bussy En Othe	W 40
Mine MALAY née DEFRANCE Odile.	
man to pe	
H. C.	***

|--|

EXP JOINT PRATION

LE SERVICE DU CADASTRE

Après verification (1)

\$ (1) Si is document d'ampantage est produit sous forms d'ésequises, rayer 'PROCES-VERBAL DE DELIMITATIOn's st préciser ESQUISSE; (2) Cocher le caie correspondante.

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

(1) Cocher la case correspondante. [2] Préciser la nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Page 2

(1) La parsonna habiithisa sì steblir le decumant doit identifier shaque parcelle nouvalle, sur l'axtrait do plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, B.,

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

Procession Pro	RÉFIX	PRÉFIXE: 000			S	SITUATION	NO	NOUVELLE	
Ass Foncien De Remembrement De 12 83 Conf. graph. 2008 (1908 1909) Ass Foncien De Remembrement De 12 82 Conf. graph. 2008 (1908 1909) Ass Foncien De Remembrement De 12 82 Conf. graph. 2008 (1908 1909) Ass Foncien De Remembrement De 12 82 Conf. graph. 2008 (1908 1909) Ass Foncien De Remembrement De 14 22 Conf. graph. 2008 (1908 1909) Ass Foncien De Remembrement De 14 22 Conf. graph. 2008 (1908 1909 1909) Total and 1400 Total graph. 2008 (1909 1909 1909 1909 1909 1909 1909 190	HODE	Serie May	Designation previous (1)		N-ET LOT (M LOTISSEMENT	CONTER			MATERIAL AND POINT FINGS
Ass Forcises De Remembrament Dr. 12 Et 2 Cont. graph.: 2233 PCC Ass Forcises De Remembrament Dr. 4 22 Cont. graph.: 2223 PCC Ass Forcises De Remembrament Dr. 4 22 Cont. graph.: 2329 (1950 - 3400 - 153) Mare MALAY rise DEFRANCE Colis									
Ass Fractions Des Remembrannent De			4	Ass Fonciere De Remembrement I	ď			Conf. graph.: 2253	
As Frorier De Remembrement De			60	Ass Fondere De Remembrement	8			Conf. graph.: 1282	
As Fracien De Remembranent De 36 79 Cont. graph.: 4.68 Comp.:-14 Ass Fracien De Remembranent De 36 79 Toda cad.: 4100 Toda graph.: 3789 Comp.:-121 Toda cad.: 4100 Toda graph.: 4236 Toda canp.:-135 Ernar Cad.: 0 (4235-4100 + 135) White MALAY ries DEFRANCE Odio 14 94 02 Cont. graph.: 149466 resisting (*110) Toda cad.: 146466 Toda graph.: 149466 (cas <*110) Ernar Cad.: 146466 Toda graph.: 149466 (cas <*110) Toda cad.: 146466 Toda graph.: 149466 (cas <*110) Final graph.: 146466 (cas <*110)								Total graph.: 3535	
Ass Foncior De Remembranent D4 36 79 Cont. graph.: 459 Comp.:-14 Ass Foncior De Remembranent D4 36 79 Toda cod: 4100 Toda graph.: 3789 Comp.:-121 Toda cod: 4100 Toda graph.: 4236 Toda comp.:-135 Errauf Cod: 0 (4258-4100 + 415) Mine MALAY rise DEFRANCE Codis 14 94 02 Cont. graph.: 149406 resemble (<1/10) Toda cod: 146909 Toda cod: 146909 Toda cod: 146909 Toda cod: 140409 Resemble (<1/10) Errauf Cod: 0 (149564 - 149509 = 41)									
Ans Fondior De Ramenthament De 28			O	Ass Fonciere De Remembrement	ŏ			Cont. graph.: 438	
Mine MALAY ride DEFRANCE Colle 6 58 Cont. graph.: 4530 Total comp.:-135			٥	Ass Fonctere De Remembrement	ď	<u> </u>		Conf. graph.: 3789	
Wine MALAY née DEFRANCE Colie 5 89 Cont. graph.: 569 PCI (<1/10) Mine MALAY née DEFRANCE Colie 14 94 02 Cont. graph.: 149.06 restante (<1/10)								4100 (oral graph.: 4235 0 (4235 - 4100 = +135)	
Mme WALAY nde DEFRANCE Codie 14 94 02 Cont. graph: : 148406 restarte (< 1/10) Total cod: : 148960 Total graph: : 148964 (cas < 1/10) Emeir Ced: 0 (148964 - 148960 + 14) Emeir Ced: 0 (148964 - 148960 + 14) TOTAL			ш	Mme MALAY née DEFRANCE Od	e			Cont. graph.: 558	
Total cat.: 148964 (cas < 1/10) Errour Cad.: 0 (148964 - 1499670 = +4)			IL.	Mme MALAY nee DEFRANCE OF	Tie.			Cont. graph.: 149406	
Embur Ced.: 0 (148960 = +4)								Total graph. : 148964	
				The state of the s		Alle Pin		0	
TOTAL				i	1		:		
					İ				
TOTAL AND THE PARTY OF THE PART							-	para capa.	
TOTAL			1	Add show	1 2			The same of the sa	in the second se
TOTAL AND THE PARTY OF THE PART				;			1		
TOTAL			1	1 8 .		i		re-	
TOTAL As a second secon								to compare a come.	
TOTAL									
TOTAL CE SEC							H		
			3	¥111.4				1	
					İ				
75 OK					TOTAL	1	-	3	TOTAL

ETAT PARCELLAIRE

Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	supericie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code	Ville
				BUSSY-EN-OTHE, SECTION B	SECTION B			- Promi
44 a 40 ca	44 a 40 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
44 a 40 ca	44 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
44 a 40 ca	44 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
44 a 40 ca	44 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
13 a 58 ca	13 a 58 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOIIQ
a 58 ca	13 a 58 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
a 58 ca	13 a 58 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOIID
26 a 51 ca	26 a 51 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
26 a 51 ca	26 a 51 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOIIO
26 a 51 ca	26 a 51 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
26 a 51 ca	26 a 51 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
47 a 39 ca	47 a 39 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
a 39 ca	47 a 39 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
47 a 39 ca	47 a 39 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
a 39 ca	47 a 39 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
7 a 70 ca	7 a 70 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	COUSSERON Jean	La Croix De L Orme La Croix De L Orme	89400	BUSSY EN OTHE
7 a 70 ca	7 a 70 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	. CAUSSERON Henriette	18 Rue Du Cabalaire	89400	BUSSY EN OTHE
а 88 са	4 a 88 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
а 88 са	4 a 88 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
a 88 ca	4 a 88 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
a 88 ca	4 a 88 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOIIO
22 a 26 ca	22 a 26 ca	Usufruitier	Rannroché	LA TROUERIE		6 Rue De la Procession	89400	BUSSY EN

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code	Ville
80	22 a 26 ca	22 a 26 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
80	22 a 26 ca	22 a 26 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
οο·	22 a 26 ca	22 a 26 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
6	51 a 36 ca	51 a 36 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
6	51 a 36 ca	51 a 36 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
6	51 a 36 ca	51 a 36 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
6	51 a 36 ca	51 a 36 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	. RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
10	46 a 10 ca	46 a 10 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
10	46 a 10 ca	46 a 10 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	. 33 Bd Carnot	21000	DIJON
10	46 a 10 ca	46 a 10 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
10	46 a 10 ca	46 a 10 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
11	24 a 30 ca	24 a 30 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Nelly	7 Rue Flemming	89400	MIGENNES
11	24 a 30 ca	24 a 30 ca	Nu-Proprietaire / indivision / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Nathalie	29 Rue Laennec	89400	MIGENNES
11	24 a 30 ca	24 a 30 ca	Nu-Proprietaire / indivision / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Renaud	79 Rue Bourneil	89000	AUXERRE
12	19 a 90 ca	19 a 90 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Nelly	7 Rue Flemming	89400	MIGENNES
12	19 a 90 ca	19 a 90 ca	Nu-Proprietaire / indivision / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Nathalie	29 Rue Laennec	89400	MIGENNES
12	19 a 90 ca	19 a 90 ca	Nu-Proprietaire / indivision / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	FREVIN Renaud	79 Rue Bourneil	89000	AUXERRE
13	1 ha 47 a 98 ca	1 ha 47 a 98 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
13	1 ha 47 a 98 ca	1 ha 47 a 98 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
13	1 ha 47 a 98 ca	1 ha 47 a 98 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
13	1 ha 47 a 98 ca	1 ha 47 a 98 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson-Dossier d'enquête publique

Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code	Ville
23 a 40 ca	23 a 40 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
23 a 40, ca	23 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
23 a 40 ca	23 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
23 a 40 ca	23 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOTIO
12 a 40 ca	12 a 40 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
12 a 40 ca	12 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
12 a 40 ca	12 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
a 40 ca	12 a 40 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
21 a 60 ca	21 a 60 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
21 a 60 ca	21 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOIIO
21 a 60 ca	21 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
21 a 60 ca	21 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
19 a 60 ca	19 a 60 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
19 a 60 ca	19 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOIIO
19 a 60 ca	19 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
19 a 60 ca	19 a 60 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
11 a 50 ca	11 a 50 ca	Propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	GRANDVILLIERS Christian	Le Petit Villey 1 Rue Du Petit Etang Vieux	39800	VILLERS LES BOIS
a 50 ca	22 a 50 ca	Usufruitier	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
22 a 50 ca	22 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOIIO
22 a 50 ca	22 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
22 a 50 ca	22 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	(21000	NOTIG
a 60 ca	9 a 60 ca	000000000000000000000000000000000000000	Adamaga		O A THINK ALL CALLES		00400	DI ICCV EN

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

Nature du bien	Ž
Rapproché	Rappr
Propriétaire Rapproché	
Propriétaire Rapproché	
Propriétaire Rapproché	
Proprietaire / indivision Rapproché / indivision	division
Propriétaire Rapproché	
Proprietaire / indivision / Indivision	division Ra
- Rapproché Usufruitier	
Propriétaire Rapproché	
ropriétaire / indivision Rapproché	Propriétaire / indivision Rapp
ropriétaire / indivision Rapproché	Propriétaire / indivision Rapp
Propriétaire Rapproché.	Ra
Usufruitier Rapproché	Ra
Nu-propriétaire Rapproché	R
Nu-propriétaire Rapproché	Ra
Nu-propriétaire Rapproché	28
Usufruitier Rapproché	

N d'ordre au plan varcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Мом	Adresse	Code	Ville
					LONG				OTHE
272	34 a 65 ca	34 a 65 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
272	34 a 65 ca	34 a 65 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
272	34 a 65 ca	34 a 65 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOIIO
273	11 a 55 ca	11 a 55 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	CIRBEAU Jeanne	Ehpad Les Lavandins Bp 8 La Confrerie	13370	MALLEMORT
274	16 a 40 ca	16 a 40 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	CIRBEAU Jeanne	Ehpad Les Lavandins Bp 8 La Confrerie	13370	MALLEMORT
275	12 a 10 ca	12 a 10 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	CIRBEAU Jeanne	Ehpad Les Lavandins Bp 8 La Confrerie	13370	MALLEMORT
276	18 a 30 ca	18 a 30 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
276	18 a 30 ca	18 a 30 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
276	18 a 30 ca	18 a 30 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
276	18 a 30 ca	18 a 30 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOTIO
772	69 a 50 ca	69 a 50 ca	. Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	7 Rue De La Procession	89401	BUSSY EN OTHE
777	69 a 50 ca	69 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOIIG
277	69 a 50 ca	69 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
772	69 a 50 ca	69 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOIIO
278	12 a 30 ca	12 a 30 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
278	12 a 30 ca.	12 a 30 ca		Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOFIG
278	12 a 30 ca	12 a 30 ca		Rapproché	CHAMP DE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

Ville		DIJON	BUSSY EN OTHE	SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY	DUNIERE- SUR- EYRIEUX	FERREUX- QUINCEY	FERREUX- QUINCEY	MIGENNES	POISSY	POISSY	MIGENNES	BUSSY EN OTHE	BUSSY EN OTHE	BUSSY EN OTHE	BUSSY EN OTHE	BUSSY EN
>					DUN SI EYR				-							H
Code		21000	89400	10100	7360	10400	10400	89400	78300	78300	89400	89400	89400	89400	89400	89400
Adresse		36 Rue Louis Blanc	La Croix De L'Orme La Croix De L'Orme	M Et Mme Paul Corpel Longueperte	Les Combes	18 Rte De Nogent	18 Rue Des Borderets	9 Rue Laennec	19 Rue Du Docteur Labarriere	19 Rue Du Docteur Labarriere	9 Rue Laennec	9 Rue Du Marchais	La Ramee	21, La Ramee	La Ramee	La Ramee
Nom		RATIVEAU Sylvie	COUSSERON Jean	CORPEL Paul	PARAVEL Martine	CORPEL Michel	CORPEL Geneviève	DURUSSEL Sylviane	JOURDAIN Nicole	JOURDAIN Nicole	DURUSSEL Sylviane	COURTAT Jean-Claude	LOISON Alain	LOISON Chantal	LOISON Alain	LOISON Afain
Lieu-dit	LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE LONG	CHAMP DE
Périmètre		Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché
Nature du bien			Propriétaire	Propriétaire / indivision	Propriétaire / indivision	Propriétaire / indivision	Propriétaire / indivision	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire / indivision	Propriétaire / indivision	Propriétaire	Propriétaire / indivision
Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)		12 a 30 ca	13 a 30 ca	13 a 30 ca	13 a 30 ca	13 a 30 ca	13 a 30 ca	18 a 17 ca	17 a 83 ca	91 a 37 ca	36 a 24 ca	15 a 44 ca	24 a 82 ca	24 a 82 ca	25 a 60 ca	35 a 76 ca
Superficie totale de la parcelle (ha a ca)		12 a 30 ca	13 a 30 ca	13 a 30 ca	13 a 30 ca	13 a 30 ca	13 a 30 ca	18 a 17 ca	17 a 83 ca	91 a 37 ca	36 a 24 ca	15 a 44 ca	24 a 82 ca	24 a 82 ca	25 a 60 ca	35 a 76 ca
N d'ordre au plan parcellaire		278	279	280	280	280	280	281	282	284	285	286	287	287	288	589

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	woN	Adresse	Code	Ville
					LONG	A STATE OF THE STA			ОТНЕ
289	35 a 76 ca	35 a 76 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Chantal	21, La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
290	42 a 76 ca	42 a 76 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
290	42 a 76 ca	42 a 76 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
290	42 a 76 ca	42 a 76 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
290	42 a 76 ca	42 a 76 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
291	17 a 18 ca	17 a 18 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Alain	La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
292	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
292	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE. LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
292	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
292	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
293	1 ha 11 a 50 ca	1 ha 11 a 50 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
293	1 ha 11 a 50 ca	1 ha 11 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
293	1 ha 11 a 50 ca	1 ha 11 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
293	1 ha 11 a 50 ca	1 ha 11 a 50 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOIIG
294	19 a 20 ca	19 a 20 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	. PONCET Paul	15 Rue St Julien	89400	BUSSY EN OTHE
295	66 a 04 ca	66 a 04 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
295	66 a 04 ca	66 a 04 ca	NII-propriétaire	Dannerochó	10 00 40 10		1-11-7 FO CC	00010	2012

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre t au plan parcellaire	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code	Ville
					LONG				
295	66 a 04 ca	66 a 04 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
295	66 a 04 ca	66 a 04 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOIIG
596	36 a 47 ca	36 a 47 ca	Propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	PONCET Paul	15 Rue St Julien	89400	BUSSY EN OTHE
516	11 a 20 ca	11 a 20 ca	Propriétaire	Rapproché	LA TROUERIE	SONZOGNI Didier	La Fourchotte 14 Rue Roger Lata	89400	BRION
517	10 a 75 ca	10 a 75 ca	Usufruitier	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
517	10 a 75 ca	10 a 75 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOIIO
517	10 a 75 ca	10 a 75 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
517	10 a 75 ca	10 a 75 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	TERRE A L'ARGENT	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
531	11 a 50 ca	11 a 50 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Alain	La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
531	11 a 50 ca	11 a 50 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	LOISON Chantal	21, La Ramee	89400	BUSSY EN OTHE
532	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
532	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIION
532	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
532	9 a 80 ca	9 a 80 ca	Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	DIJON
551	11 a 00 ca	11 a 00 ca	Usufruitier	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
552	17 a 00 ca	17 a 00 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOIIO
552	17 a 00 ca	17 a 00 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	LA TROUERIE	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
552	17 a 00 ca	17 a 00 ca	Propriétaire / indivision	Rapproché	Rapproché LA TROUERIE	RATIVEAU Svívie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOLIG

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

N d'ordre su plan totale de la parcellaire ca)	ie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	e Nature du bien	Périmètre	Lieu-dit	WoN	Adresse	Code	Ville
1 ha 25 a 08 ca	08 1 ha 25 a 08	Propriétaire / Indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	PONCET Laurent	15b.Rue St Julie	89400	BUSSY EN OTHE
1 ha 25 a 08 ca	08 1 ha 25 a 08 ca	Propriétaire / Indivision	Rapproché	CHAMP DE LONG	PONCET Pascaline	15b Rue St Julie	89400	BUSSY EN OTHE
LQ.	17 3 ha 29 a 17 ca	7 Usufruitier	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
3 ha 29 a	17 3 ha 29 a 17 ca	7 Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	NOTIO
3 ha 29 a ca	17 3 ha 29 a 17 ca	7 Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
3 ha 29 a 17 ca	17 3 ha 29 a 17 ca	7 Nu-propriétaire	Rapproché	CHAMP DE LONG	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOIIO
				BUSSY-EN-OTHE, SECTION ZR	E, SECTION ZR			
2 ha 05 a 60 ca	60 2 ha 05 a 60 ca	0 Propriétaire	Rapproché	LE VERGER BRULE	RATIVEAU Christophe	4 La Croix De L'Orme	89400	BUSSY EN OTHE
1 ha 85 a 90 ca	90 1 ha 85 a 90	0 Propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Christophe	4 La Croix De L'Orme	89400	BUSSY EN OTHE
2 ha 50 a 20 ca	20 2 ha 50 a 20 ca	0 Usufruitier	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Denise	6 Rue De La Procession	89400	BUSSY EN OTHE
2 ha 50 a 20 ca	2 ha	0 Nu-propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Béatrice	33 Bd Carnot	21000	DIJON
2 ha 50 a 20 ca	120 2 ha 50 a 20 ca	0 Nu-propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Didier	75 Rue De La Resistance A Azans	39100	DOLE
2 ha 50 a ca	120 2 ha 50 a 20 ca	0 Nu-propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	RATIVEAU Sylvie	36 Rue Louis Blanc	21000	NOIIG
2 ha 38 a 00 ca	1 00 2 ha 38 a 00 ca	0 Propriétaire	Rapproché	LE.VAU	Malay odile	24 Route De Bussy	89400	BRION
	ca 28 a	Propriétaire	Immédiat	LE VAU PINSON	12	Mairie	89400	BUSSY EN OTHE
38 a 60 ca	ca 38 a 60 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	GARZEND Jean	Ehpad Residence Louis Fonoll Rue Ste Eulalie	34440	NISSAN-LEZ- ENSERUNE
14 a 90 ca	ca 14 a 90 ca	Propriétaire	Rapproché	LE VAU PINSON	BOURGEOIS Gilles	24 Rue Du Village Eselborn		Luxembourg

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

Ville	PONTIGNY	BUSSY EN OTHE	PONTIGNY	PONTIGNY	BRION		PONTIGNY	PONTIGNY	BUSSY EN OTHE	BUSSY EN OTHE	BRION	BRION	SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY	MIGENNES	ОВМОУ
Code	89230	89400	89230	89230	89400		89230	89230	89400	89400	89400	89400	10100	89400	89400
Adresse	Ferme De Beugnon	Bailly 16 Rue Des Charmes	Ferme De Beugnon	Ferme De Beugnon	6 Rue Guillaume Lebouc		Ferme De Beugnon	Ferme De Beugnon	Par Jean Michel Boise Ham De Villepied	Par Jean Michel Boise Ham De Villepied	24 Route De Bussy	24 Route De Bussy	Longueperte	59 Rue Du 4 Septembre	34 Rue Des Pres 89400
MoN	DE CUYPER Annette	COP Karl	DE CUYPER Annette	DE CUYPER Annette	BOISE Pascal	Ass Fonciere De Remembrement De Bussy En Othe	DE CUYPER Annette	DE CUYPER Annette	Ass Fonciere De Remembrement De Bussy En Othe	Ass Fonciere De Remembrement De Bussy En Othe	DEFRANCE Michel	DEFRANCE Anne-Marie	CORPEL Paul	BONDOUX Christophe	BONDOUX Jean-Michel
Lieu-dit	LE VAU PINSON	LE VAU PINSON	LE VAU FRANC	LE VAU FRANC	LE VAU FRANC	LE VAU FRANC	LE VAU FRANC	LE VAU FRANC	LE VAU FRANC	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE
Périmètre	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché
Nature du bien	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire Indivision	Propriétaire Indivision	Propriétaire	Nu-Proprietaire / indivision / indivision	Nu-Proprietaire / indivision / indivision
Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	78 a 10 ca	15 a 10 ca	2 ha 70 a 50 ca	16 a 90 ca	55 a 30 ca	1 a 00 ca	26 a 70 ca	42 a 60 ca	12a 82 ca	4 a 22 ca	9 ha 36 a 80 ca	9 ha 36 a 80 ca	1 ha 21 a 30 ca	16 a 40 ca	16 a 40 ca
Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	78 a 10 ca	15 a 10 ca	2 ha 70 a 50 ca	16 a 90 ca	55 a 30 ca	1 a 00 ca	26 a 70 ca	42 a 60 ca	34 a 00 ca	41 a 00 ca	9 ha 36 a 80 ca	9 ha 36 a 80 ca	1 ha 21 a 30 ca	16 a 40 ca	16 a 40 ca
N d'ordre au plan parcellaire	82	83	108	109	110	111	112	113	114	142	143	143	149	150	150

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

Ville	MIGENNES	MIGENNES	BRION	BRION	BUSSY EN OTHE	BUSSY EN OTHE	MIGENNES	MIGENNES	MIGENNES	BRION	BRION	BRION	BRION	BRION	BUSSY EN OTHE	BUSSY EN OTHE
Code	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400	89400
Adresse	49 Rue Du 4 Septembre	49 Rue Du 4 Septembre	24 Route De Bussy	24 Route De Bussy	9 Rue Du Marchais	9 Rue Du Marchais	9 Rue Laennec	9 Rue Laennec	9 Rue Laennec	24 Route De Bussy	Chez Mr Defrance Michel 24 Route De Bussy	15b Rue St Julie	15b Rue St Julie			
Nom	BONDOUX Pascal	BONDOUX Jacqueline	Malay odile	Malay odile	COURTAT Jean-Claude	COURTAT Jean-Claude	DURUSSEL Sylviane	DURUSSEL Nicolas	DURUSSEL Sylviane	DEFRANCE Michel	DEFRANCE Anne-Marie	DEFRANCE Anne-Marie	DEFRANCE Michel	Malay odile	PONCET Laurent	PONCET Pascaline
Lieu-dit	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LE QUARRE	LE QUARRE	LE QUARRE
Périmètre	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché
Nature du bien	Nu-Proprietaire / indivision / indivision	Usufruitier	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire Indivision	Propriétaire Indivision	Propriétaire	Propriétaire Indivision	Propriétaire Indivision	Propriétaire Indivision	Propriétaire Indivision	Propriétaire	Propriétaire Indivision	Propriétaire Indivision
Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	16 a 40 ca	16 a 40 ca	17 a 90 ca	10 ha 85 a 10 ca	30 a 40 ca	22 a 40 ca	68 a 10 ca	68 a 10 ca	13 a 40 ca	25 a 70 ca	25 a 70 ca	1 ha 17 a 00 ca	1 ha 17 a 00 ca	1 ha 99 a 00 ca	1 ha 41 a 00 ca	1 ha 41 a 00 ca
Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	16 a 40 ca	16 a 40 ca	17 a 90 ca	10 ha 85 a 10 ca	30 a 40 ca	22 a 40 ca	68 a 10 ca	68 a 10 ca	13 a 40 ca	25 a 70 ca	25 a 70 ca	1 ha 17 a 00 ca	1 ha 17 a 00 ca	1 ha 99 a 00 ca	1 ha 41 a 00 ca	1 ha 41 a 00 ca
N d'ordre au plan parcellaire	150	150	151	152	153	154	155	155	156	157	157	158	158	159	160	160

2019_185 Mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson- Dossier d'enquête publique

Ville	BRION	BRION	BRION	GUISCRIFF	GUISCRIFF	BUSSY EN OTHE	BRION	BRION	POISSY	PARIS	BRION	BUSSY EN OTHE	GUISCRIFF
Code	89400	89400	89400	96560	56561 GI	89400 BI	89400	89400	78300	75017	89400	89400 B	56561 GI
3 g	8	89	8	98	26	88	88	88	-	75		88	26
Adresse	34 Rue Du Vaunoyer	24 Route De Bussy	24 Route De Bussy	3 Cite De Kerfetenne	4 Cite De Kerfetenne	9 Rue Du Marchais	24 Route De Bussy	24 Route De Bussy	19 Rue Du Docteur Labarriere	Appt 351 71 Bd Pereire	Chez Mr Defrance Michel 24 Route De Bussy	Mairie	4 Cite De Kerfetenne
Nom	BOUARD Jean	DEFRANCE Anne-Marie	DEFRANCE Michel	JAMBOU Monique	JAMBOU Jean	COURTAT Jean-Claude	DEFRANCE Anne-Marie	DEFRANCE Michel	JOURDAIN Nicole	MAMEAUX Marc	Malay odile		JAMBOU Jean
Lieu-dit	LE QUARRE	LE QUARRE	LE QUARRE	LE QUARRE	LE QUARRE	LE QUARRE	LE QUARRE	LE QUARRE	LE QUARRE	LA PREVOTE	LA PREVOTE	LE QUARRE	LE QUARRE
Périmètre	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché	Rapproché
Nature du bien	Propriétaire	PropriétaireIndivision	Propriétaire Indivision	Propriétaire Indivision	Propriétaire Indivision	Propriétaire	Propriétaire Indivision	Propriétaire Indivision	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire		Propriétaire
Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	1 ha 46 a 30 ca	3 ha 16 a 00 ca	3 ha 16 a 00 ca	46 a 80 ca	46 a 80 ca	19 a 70 ca	1 ha 52 a 40 ca	1 ha 52 a 40 ca	7 a 20 ca	42 a 80 ca	5a 58ca	2 a 65 ca	21 à 78 ca
Superficie totale de la parcelle (ha a	1 ha 46 a 30 ca	3 ha 16 a 00 ca	3 ha 16 a 00 ca	46 a 80 ca	46 a 80 ca	19 а 70 са	1 ha 52 a 40 ca	1 ha 52 a 40° ca	7 a 20 ca	42 a 80 ca	14 ha 99 a 60 ca	2 a 65 ca	21 a 78 ca
N d'ordre au plan parcellaire	161	162	162	164	164	165	166	166	167	172	173	176	177